

600001

L'An quatorz de la Republique Et Le vingt six e. Brumaire pardevant nous  
Maire Et officier de L'Etat-civil de la commune Du Diez Departement du parr de  
Calair Canton de fruges sont comparez Basal Louis fils Mugeus fils de Louis Et  
present Et consentant Et de Demoiselle Demin arlestine Mineure assistee de son pere  
desquel nous ont allegu de proceder a la celebration du mariage projet entre eux  
Et dont les publications ont ete affiche au terme de la loi, Aucune opposition audit  
mariage ne nous ayant ete signifie, Casant Droit a leur Requisition, apres avoir  
Donnee L' lecture de toutes les pieces Et depuis mentionnees Et du chapitre six du titre  
du code civil intitulee du mariage, avoir Demander au futur Epoux Et a la future  
Epouse s'ils veulent se prendre pour Marie Et pour femme chascun d'eux ayant  
Repondu separement Et affirmativement Declarer au nom de la loi que Basal  
Louis Et Demin arlestine sont unis en mariage de leur e avoir Presse  
acte en presence de Joubrij Charles age de cinquante six ans Domicilie au  
Diez Et de Devaillij Marie age de vingt Et un ans Domicilie au Diez